

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOI ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annonces... 25 c.

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Laffite et Co, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés

à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 22 Mai 1872.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance d'hier 21 mai

Interpellation de M. Rouher.

Nous plaçons en tête du *Journal du Lot*, 24 heures avant l'arrivée des journaux de Paris, le compte-rendu de la séance si importante d'hier, dans laquelle M. Rouher a pris la parole pour répondre à M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Versailles, 21 mai, 5 h. 15 m. du soir.

Bien avant l'ouverture de la séance, les tribunes sont envahies. Il est impossible, depuis huit jours, de se procurer une seule carte d'entrée, même pour les loges grillées de l'ancienne salle de théâtre du roi Louis XIV. Les députés sont tous à leur poste, et il n'est plus question, parmi eux, des débats ordinaires qui occupent l'attention, ni du discours récent de M. le duc d'Anmale, ni du conflit relatif à la loi du Conseil d'Etat, ni de la loi sur les associations, qui a été décidément votée en deuxième lecture, etc., etc. On ne parle que des péripéties plus ou moins probables de la discussion qui va s'ouvrir.

Le gouvernement prendra-t-il part à cette discussion? On le croyait hier; on prétend le contraire aujourd'hui.

M. Gambetta et M. le duc d'Audiffret-Pasquier sont inscrits au nombre des orateurs, ainsi que M. Jules Favre. Si les uns et les autres ne renoncent pas à la parole, le débat continuera demain. M. Thiers est présent.

A 2 heures 35 minutes, M. Rouher paraît à la tribune. Il dit qu'à l'imitation de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, quoiqu'il n'y ait pas réussi, il veut se tenir à l'écart de toute question politique, pour ne traiter qu'une question de comptabilité et d'honnêteté publique.

A ce mot d'honnêteté publique, la gauche s'agite et interrompt l'orateur qui reste immobile et froid.

M. Rouher reprend en déclarant qu'il discutera simplement le discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier et le rapport de M. Riant. L'interpellation dramatique pourra y perdre, dit-il; mais les agitations de la tribune sont perturbatrices, et il ne faut pas trop s'y adonner par patriotisme.

Il y a deux points à débattre: la question des marchés, la question des arsenaux.

M. Rouher commence par examiner la première, et il fait l'historique de la création de la commission des marchés.

Il reproche à M. d'Audiffret-Pasquier d'avoir moins abordé les faits spéciaux des marchés, que les généralités.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'a eu qu'une culpabilité, celle des bureaux de la guerre. M. Rouher trouve que c'est là un moyen de cacher la vraie culpabilité, et il proteste contre cette doctrine. Il y a eu 22 marchés avant le 4 septembre, qui devaient être résolus dans 15 jours. Deux seulement ont été discutés sous l'Empire. Tous les autres restent à la charge du 4 septembre. La délégation de Tours et de Bor-

deaux en a conclu ensuite 28. Quant au gouvernement de M. Thiers, il n'est pas désintéressé dans le débat; car plusieurs marchés n'ont été exécutés qu'en mars, avril et mai 1871. Toute cette énumération de M. Rouher est accueillie au milieu d'un silence profond.

D'après cette énumération, il semble à M. Rouher que M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'a pas eu la justice d'établir que la responsabilité de l'immense majorité des marchés incombe à la Révolution du 4 septembre.

(M. le duc d'Audiffret-Pasquier demande la parole.)

«Donc, s'écrie M. Rouher, ce ne sont pas les bureaux de la guerre qui sont responsables. C'est le général de Palikao avant le 4 septembre; ce sont les gouvernants du 4 septembre; c'est la commission de M. Lecesne, au lendemain de la révolution. Quant aux bureaux, leurs chefs sont partis pour combattre l'ennemi; ils ne sont pas responsables.» A l'appui de cette opinion, il cite une déposition de M. le général Thomas, disant que les marchés étaient imposés aux employés de la guerre par la commission de M. Lecesne. Cette partie du discours de M. Rouher produit un grand effet.

M. Rouher s'adresse à M. Gambetta, et lui dit qu'il doit monter à la tribune pour défendre les marchés qu'il a fait conclure. Il est impossible, dit-il, que M. Gambetta se place derrière les bureaux de la guerre pour cacher sa responsabilité.

Il est injuste, ajoute M. Rouher, de vouloir flétrir et rendre responsable l'administration française qui est honnête. On ne peut l'englober dans l'injure et l'attaque. Il faut aller droit aux vrais coupables, qui ne sont pas les bureaux, et leur dire de s'expliquer. (Quelques applaudissements avec interruption à gauche.)

C'est au nom du droit public que M. Rouher combat maintenant la doctrine de M. d'Audiffret-Pasquier, qui se borne à incriminer les bureaux. La responsabilité publique doit apparaître, et il faut livrer à la vindicte publique le ministre qui aurait prévarié.

M. Escarguel, de la gauche, se lève violemment, on n'entend pas son apostrophe.

M. Rouher répond qu'il discute une question d'affaires, et qu'il proteste à l'avance contre toute parole trop vive qui tomberait de sa bouche. Il fait appel à la modération.

Les divers marchés du ministère de la guerre, sous l'Empire, seront passés en revue par M. Rouher. Il rapporte les discours de M. Ferry, de M. Picard et même de M. Thiers demandant avec instances au général de Palikao, au mois d'août 1870, d'acheter à tout prix les armes qui nous manquaient. Il cherche à établir que les prix payés ne pourraient être meilleurs dans une telle situation, et que l'Empire aurait commis la plus insigne des fautes en ne traitant pas avec tous ceux qui offraient des armes. Il ajoute que l'Empire ne pouvait traiter directement lui-même avec les industriels anglais, et était obligé de se servir d'intermédiaires, en présence des menaces de la Prusse contre l'Angleterre au sujet de la vente d'armes et de munitions. Il donne la preuve de ces menaces.

«La Prusse, s'écrie M. Rouher, était notre concurrent. Afin de nous empêcher de nous sauver, quoiqu'elle n'eût pas besoin de fusils,

elle en faisait acheter partout, et elle nous a enlevé ainsi 50 mille fusils d'un seul coup.»

Ici, M. Rouher rappelle que, le 15 septembre, après la révolution, aucun marché de l'Empire, sauf deux, n'avait été exécuté, et que, d'après les clauses des conventions, les traités se trouvaient rompus de plein droit par suite de non-paiement. Qu'a fait le Gouvernement de la Défense nationale? Il n'a pas usé de son droit d'annulation, il a repris les marchés en acceptant des livraisons reculées; c'est donc lui seul que cela regarde.

A propos du marché Chollet, M. le duc d'Audiffret-Pasquier a prétendu que M. Chollet avait fait pour 11 millions de marchés. M. Rouher établit que l'Empire n'en a fait qu'un seul avec M. Chollet, pour un peu plus d'un million. Les autres marchés sont à la charge du gouvernement de la défense nationale, et ils sont au nombre de onze.

L'orateur s'anime beaucoup, et montre que si M. le duc d'Audiffret-Pasquier a reproché à l'Empire d'avoir avancé un million à M. Chollet pour fournir des armes, le Gouvernement du 4 septembre lui en a avancé ensuite deux pour en fournir de nouvelles. D'après M. Rouher, de pareilles avances ont eu lieu sous tous les gouvernements.

M. Rouher dit que M. le duc d'Audiffret-Pasquier a eu le tort d'accuser le ministre de la guerre d'avoir payé des cartouches trop cher le 24 août. M. d'Audiffret-Pasquier a cité pour preuve une dépêche de notre ambassade à Londres, annonçant que l'on payait des prix exorbitants. Or, d'après M. Rouher, cette dépêche n'a jamais existé sous l'Empire; elle est du 6 novembre, deux mois après la chute de l'Empire: M. le Ministre de la guerre pourra la communiquer.

En terminant l'examen de la question des marchés, M. Rouher dit qu'il n'entend pas dénoncer le gouvernement du 4 septembre pour les marchés qu'il a personnellement conclus, et il constate les embarras de ce gouvernement. Toutefois, il se croit obligé de citer un fait relatif à M. Gambetta. Il résulte d'une conversation que M. Gambetta se reconnaissait le droit de faire fusiller ceux qui entraînaient la fabrication des armes.

Après deux heures de discussion, M. Rouher demande à se reposer. La séance est suspendue.

Il paraît certain qu'à moins d'une longue séance de nuit, le débat continuera demain.

La séance est reprise.

M. Rouher reproche à M. le duc d'Audiffret-Pasquier de n'avoir tenu aucun compte des difficultés au milieu desquelles la France s'est trouvée. Il constate que M. le duc d'Audiffret-Pasquier a reproché à l'Empire depuis 1867 d'avoir eu un système déplorable d'administration militaire. Il combat cette opinion, et défend surtout la direction de l'artillerie, qui a toujours eu pour règle de ne jamais traiter avec des intermédiaires. Ici, M. Rouher arrive à la concession de l'invention du fusil Chassepot en 1866, et il démontre que le traité a été fait en 1867 par le maréchal Niel, malgré l'opposition des bureaux de la guerre. Il entre dans de très longs détails sur ce point.

La séance continue.

On lit dans le *Journal des Débats*, du 18 mai:

La commission de la libération du territoire a pris aujourd'hui deux importantes résolutions.

Elle est d'avis que l'emprunt de 3 milliards pour la libération du territoire devrait avoir lieu au moyen d'obligations amortissables.

Le débat a porté alors sur le point de savoir dans quel délai il conviendrait de circonscrire l'amortissement.

M. Lucet a proposé de limiter à vingt-deux ans ce délai, de telle sorte que l'amortissement des 3 milliards s'effectuerait par fraction de 200 millions par an, à partir du remboursement à la Banque de France des avances que cet établissement a faites au Trésor.

M. Pagès Duport, adversaire de la création d'un type nouveau d'emprunt, a fait observer que toutes les rentes perpétuelles 3 0/0, 4 0/0 et 5 0/0, qui constituent la dette de la France, se trouveraient exclues de l'amortissement par suite de la forme spéciale que la commission venait d'adopter. Il voudrait que l'amortissement s'appliquât à l'ensemble de la dette publique, et non à un seul emprunt favorisé exceptionnellement.

En réponse à cette objection, M. Buffet a dit que le remboursement des obligations profiterait également aux divers types de la dette. M. Duclercq, afin de donner satisfaction aux critiques de M. Pagès Duport, a pensé que la commission pourrait rechercher s'il n'y aurait pas un moyen pratique de faciliter la conversion successive de l'ancienne dette en une dette qui deviendrait amortissable, soit au fur et à mesure du remboursement annuel des obligations, soit par de nouveaux délais à partir du remboursement total des trois milliards, et toujours en consacrant 260 millions à l'amortissement.

M. Cherpin s'est prononcé, au nom du bureau qui l'a nommé, pour un amortissement annuel de 100 millions seulement, mais à long terme, afin de ne pas trop charger le temps présent au profit d'un avenir qui bénéficiera de la transformation matérielle de la société.

En terminant, la commission a émis le vœu que l'amortissement soit fixé, pour les 3 milliards à emprunter, à un délai maximum de vingt-cinq ans.

Nouvelles d'Espagne.

Paris-Journal publie la dépêche suivante:

Genève, 19 mai, 3 h. 50, soir.

Serrano battu à Elgueta, perdu ses bagages, repoussé jusqu'à Onate où il rencontra de nouvelles forces carlistes. On annonce que trois bataillons ont tourné.

Dès hier soir, nous annoncions que le prétendant avait remporté en personne un premier succès devant Bilbao, dans la journée de jeudi.

Nous pouvons aujourd'hui confirmer et compléter cette nouvelle.

La seconde journée de bataille, celle de vendredi, aurait été encore plus heureuse pour les armes de don Carlos.

Toute l'arrière-garde de l'armée régulière que Serrano était parvenu à rejoindre aurait été coupée par un mouvement tournant des carlistes et jetée à la mer. Ses canons et ses convois seraient restés entre les mains du vainqueur.

Don Carlos, fortifié par ses premiers succès, continuait ses opérations contre le centre même de l'armée. La tactique adoptée par le prétendant de grouper ses forces sur un seul point et d'attaquer successivement chacun des corps amédéistes aurait donc complètement réussi; car, don Carlos aurait triomphé dans cette dernière partie de l'action. Onate, où se serait retiré Serrano, est une petite ville sur les confins de la Navarre et de la Bascaye, qui est située près de Mondragon, à 12 lieues environ au sud de Bilbao.

Il est à remarquer que les dépêches fournies par l'Agence Havas ne parlent pas ce matin de ces combats.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 19 mai.

Le secret dont sont entourées les négociations avec la Prusse permet aux novellistes de se donner libre carrière. Selon les uns, M. de Bismark aurait déjà répondu par un refus formel de consentir à l'évacuation anticipée des six départements. Selon d'autres, il aurait offert d'évacuer un département à chaque paiement de 500 millions.

D'après une troisième version, la Prusse évacuerait au contraire deux départements pour chaque versement de 500 millions, mais en se réservant le droit de maintenir une garnison à Verdun et à Bel-fort jusqu'à paiement complet de trois milliards. Toutes ces informations sont au moins prématurées. Une seule chose jusqu'ici est certaine, c'est que M. Thiers a demandé à la Prusse si elle voulait devancer l'époque de l'évacuation de notre territoire, fixée par le traité de Francfort au 1^{er} mai 1874, moyennant le paiement anticipé d'une partie des trois milliards et de sérieuses garanties pour le reste.

Ces ouvertures ont fait le sujet des deux entretiens qui ont eu lieu le 1^{er} et le 16 mai, entre le comte d'Arnim et le président de la République. Mais, si mes renseignements sont exacts, il n'y a rien de plus et la réponse de M. de Bismark est encore attendue. Je dois ajouter cependant qu'on ne paraît nullement douter en haut lieu que la proposition ne soit acceptée en principe. Telle serait aussi l'impression du comte d'Arnim et, quand on songe à l'intérêt qu'à la Prusse d'être promptement payée, il n'est guère possible d'admettre qu'elle oppose beaucoup de difficultés à l'arrangement proposé.

Quant aux questions de détail qui se rattachent à l'exécution de l'arrangement, c'est-à-dire à la forme de l'emprunt à conclure, à savoir qu'il sera amortissable ou non, à la date de son émission, etc., etc., je ne crois pas que rien de positif soit encore arrêté dans l'esprit de M. Thiers lui-même, et le simple bon sens doit engager le public à se défier de toutes les informations publiées à cet égard.

M. Thiers a travaillé assez longtemps ce matin, avec les directeurs généraux du ministère de la guerre.

M. Guyot-Montpayroux a décidément accepté le consulat général de France à Pesth.

D'actifs pourparlers ont lieu entre les diverses fractions parlementaires pour combiner un ordre du jour motivé sur les interpellations de M. Rouher. A gauche on verrait un ordre du jour dirigé exclusivement contre le régime impérial, mais dans toutes les fractions de la droite, on se montre assez disposé à voter un ordre du jour qui flétrirait avec une égale sévérité les marchés scandaleux conclus sous l'empire et après le 4 septembre. Il est évident que le vote dépendra de la tournure qu'aura prise la discussion et des incidents qui peuvent surgir. La plupart des amis de M. Thiers l'engagent à ne pas intervenir dans ce débat où l'administration actuelle n'est nullement intéressée.

La commission électorale a achevé hier l'examen de la question des incompatibilités. Elle a décidé qu'aucun fonctionnaire ne pourrait siéger comme député. Toutefois cette interdiction ne s'appliquera pas aux ministres, sous-secrétaires d'Etat, chargés de missions extraordinaires, au procureur général de la Cour de cassation et aux professeurs nommés au concours.

M. Lefèvre-Pontalis a lu hier, dans le sein de la commission de décentralisation, un rapport concluant à la suppression des conseils de préfecture. La commission en grande majorité, a adopté les conclusions de ce rapport.

M. Thiers a reçu hier les députés des colonies. La nomination de M. Benoist-d'Azy, fils, comme directeur général des colonies est toujours fort douteuse.

On annonce pour le 24, le départ du transport la *Guerrière*, qui doit conduire dans la Nouvelle-Calédonie un certain nombre de condamnés à la déportation, entr'autres M. Henri Rochefort.

La commission des grâces n'a pas encore reçu le dossier des individus condamnés à mort pour l'assassinat des dominicains d'Arceuil.

Le prince et la princesse de Galles sont arrivés hier à Genève.

Versailles, 20 Mai.

La discussion de demain à l'Assemblée est toujours la grosse préoccupation des cercles parlementaires et politiques. On croit que M. Rouher est décidé à user de beaucoup de modération et à diriger principalement ses attaques contre l'administration du 4 septembre, afin d'entraîner avec lui les fractions conservatrices. Dans ce cas, son principal adversaire serait M. Gambetta. Les ministres de la guerre et de la justice répondront aussi à M. Rouher, le premier pour donner des explications sur l'administration de la guerre, et le second pour déclarer que tou-

tes les malversations signalées, seront déléguées à la justice. M. Thiers assistera à la séance, mais il ne parlera que si la tournure de la discussion lui paraît rendre son intervention nécessaire. Bien des personnes pensent qu'avec son tempérament il lui sera impossible d'entendre M. Rouher sans vouloir lui répondre. En attendant, les billets pour cette séance sont introuvables.

Le centre gauche et la gauche ont fait samedi une démarche auprès des fractions de la droite pour s'entendre sur un ordre du jour motivé, qui, en condamnant de nouveau l'empire, ou même en renouvelant le vote de déchéance, se tiendrait sur la réserve à l'égard du 4 septembre.

Cette ouverture a été formellement repoussée par les fractions de la droite. M. de Cumont, se faisant l'organe de ses collègues, a déclaré qu'il fallait être également sévère pour les abus qui ont précédé ou suivi le 4 septembre. Il est probable que l'Assemblée adoptera un ordre du jour dans ce sens, et il est évident que moins cet ordre du jour aura un caractère hostile à telle ou telle opinion, en se bornant à flétrir les coupables, sans considération de parti, plus il réunira une majorité considérable.

Tous les journaux ont reproduit d'après la *Revue politique* une prétendue conversation de M. Thiers où ce dernier aurait déclaré entr'autres choses, qu'il ne voulait plus donner sa démission; qu'il tenait à honneur de fonder la République en France, etc. On déclare contredit ou tout au moins fort inexact dans les régions gouvernementales, le récit de la *Revue politique*, et il était bien évident du reste, que M. Thiers n'avait pas pu dire la plus grande partie de ce que le rédacteur de cette feuille a mis dans sa bouche.

Un dîner de généraux a eu lieu hier soir à la présidence. Parmi les convives de M. Thiers se trouvaient les généraux Jolivet, Garnier, Douai, Ranson, Forgeot, du Barrail, Berckheim, Clinchant, Bataille, d'Argenteuil et Montaudon.

La commission des grâces a dû être saisie aujourd'hui du dossier des condamnés à mort pour l'assassinat des dominicains d'Arceuil. La commission prononce sur environ 300 dossiers par semaine. Le nombre des individus condamnés à mort par les conseils de guerre, sur le sort desquels elle aura à statuer est actuellement de 25 à 26.

Les ambassadeurs birmanes ont fait demander une audience à M. Thiers. On ignore encore, du reste, le jour où ils arriveront d'Italie.

Quoiqu'en disent plusieurs journaux, la composition du conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine n'est pas encore arrêtée.

Revue des Journaux

Patrie

Le gouvernement personnel de l'honorable M. Thiers donne de temps en temps quelques gages à la neutralité officielle du pacte de Bordeaux.

Il vient d'en donner un nouveau en déclarant annulée, par un décret, la délibération du conseil général du Var dans laquelle les collègues de M. Laurier demandaient l'amnistie pour les ex-fédérés de la Commune, la levée de l'état de siège et la proclamation définitive de la République.

Ces vœux sont ceux des « purs » démocrates, et n'ont rien que de très-naturel dans les assemblées issues de la fièvre démagogique du 4 septembre. Comprenez que l'avenir n'est pas à eux, ces républicains quand même, s'efforcent de l'escamoter à leur profit. Ils veulent créer le fait accompli, et rêvent de l'opposer, comme une barrière légale, au nom de leur minorité, à la volonté du pays.

L'honorable M. Thiers est fort enclin à des alliances illicites; il se laisse aller volontiers à des discours familiers, à des allocutions semi-officielles, où la République joue un rôle qui ne lui sied pas, et où « l'essai loyal » devient la meilleure, la seule solution.

Fidèle à son jeu de bascule, qui mécontente maintenant les deux côtés à la fois, le président semble tenir à racheter ces écarts de parole, et, lorsqu'il est en présence d'un acte officiel, d'une délibération authentique, il réplique officiellement par un décret.

Ce désaveu va déplaire fortement aux démocrates du Var. Pour eux, « l'essai loyal » est inutile. Ce qu'il leur faut, c'est la République sans essai, sachant à merveille que plus on l'essaiera, moins on voudra la fonder. Leur impatience à la déclarer fait accompli, à la « proclamer définitivement, » sans consulter le pays, est une de ces prétentions qui

donnent exactement la mesure de l'absolutisme de ces prétendus libéraux.

*

Dans son discours à l'Assemblée, M. le duc d'Aumale a cru devoir faire une déclaration très-nette, par laquelle il affirme accepter tous « ses devoirs de soldat; » et il a pris soin d'ajouter : « je suis prêt à les exercer » dans toute leur étendue, quelque pénibles, quelque cruels qu'ils puissent être, avec « intégrité, fermeté et dévouement. »

Cette déclaration signifie simplement que le prince est prêt à siéger parmi les juges du maréchal Bazaine et qu'il n'a nul désir d'en être exempté.

Les paroles si réfléchies et si mesurées du prince ont pour but de bien affirmer que M. le duc d'Aumale n'entend, en aucune circonstance, se prévaloir de son titre de prince; et pour preuve, lorsqu'une question de jugement militaire est posée, il veut n'agir « qu'en soldat. »

Liberté.

Le duc d'Aumale a fait ses débuts à la Chambre. L'impartialité, de laquelle nous ne nous départirons jamais, nous commande d'approuver le langage mesuré et digne du prince. Il s'agissait — et c'est là ce que réclamait l'amendement de M. Anisson-Dupéron — de modifier les articles 11, 12 et 30 de la justice militaire, de telle sorte que les généraux de division par ordre d'ancienneté appelés à siéger dans les conseils de guerre, par suite d'insuffisance de maréchaux, ne fussent pas pris parmi les membres de l'Assemblée nationale.

Le duc d'Aumale a saisi cette occasion pour faire une sorte de profession de foi de citoyen.

Paris-Journal.

Un succès personnel, un échec politique : voilà, en deux mots, pour M. le duc d'Aumale, le résultat de la séance de jeudi, où il est intervenu pour la première fois dans les débats de l'Assemblée. L'accent d'honneur et de loyauté qui animaient ses paroles, sa voix sonore et émue, son air ouvert, quoiqu'il ait la modestie trop grande de baisser les yeux et de ne pas regarder en face son auditoire, la galanterie toute militaire et toute française de sa tournure, ont enlevé les sympathies. Mais on a voté contre lui et les desseins qu'on lui attribue, avec d'autant plus de hardiesse qu'on le sait moins enclin à les nourrir. On a voté pour M. Thiers contre les princes d'Orléans. On a voté pour la soi-disant République contre la monarchie orléaniste.

Nous nous figurons mal un prince de la maison d'Orléans, chargé de trancher les problèmes juridiques et moraux que soulèvera nécessairement le procès du maréchal Bazaine. Il faudra, pour la première période de la guerre, faire la part des responsabilités qui incombent au maréchal lui-même, et de celles qui doivent peser sur l'empereur et le gouvernement impérial. Est-ce une tâche qui convient au duc d'Aumale? Sa conscience, qui est droite, peut ne pas s'effrayer et répondre hardiment : « Oui. » Le sens commun répond : « Non, » parce qu'un d'Orléans, qu'il le veuille ou non, se trouve être, dans tout débat où est impliqué un Napoléon, juge et partie. Il faudra ensuite décider si, en droit criminel strict, le maréchal bloqué depuis le 16 août, et n'ayant jamais reçu aucune notification officielle de l'avènement plus ou moins régulier de Messieurs de la défense nationale, a commis le crime de trahison en refusant de tenir le fait accompli le 4 septembre, en dehors de toute consécration directe ou indirecte du peuple français, pour autre chose qu'un simple coup de force, mal défini et mal connu, en tout cas sans valeur légale pour lui et qui ne le déliait pas, jusqu'à plus ample informé, de son serment de fidélité à l'égard de l'impératrice régente, de la dynastie impériale et de la Constitution plébiscitaire du 8 mai. Il faudra enfin examiner si le maréchal Bazaine, à supposer qu'il eût pu s'entendre avec l'impératrice, ne possédait pas, pour conclure avec l'ennemi toutes conventions nécessaires d'armistice, un mandat au moins équivalent à celui que s'étaient donné, de leur propre autorité, MM. Favre, Trochu, Rochefort et consorts.

Laissons les incidents et les péripéties du procès. Venons à l'issue de l'affaire. Si le maréchal Bazaine est acquitté et si le duc d'Aumale opine pour l'acquiescement, quelles clameurs populaires contre lui! avec quel art perfide tous ses ennemis le présenteront aux yeux des masses indignées, comme morale-

ment complice des faits et gestes, éternellement discutables, qui constituent aujourd'hui l'énigme de Metz! Si, au contraire, le maréchal Bazaine est condamné, et si M. le duc d'Aumale opine pour la condamnation, quels périls d'un autre genre! Quel tragique début pour un prince dans la vie politique! Quel épouvantable prélude à la restauration d'un trône! M. le duc d'Aumale a-t-il bien songé qu'en cas de verdict de culpabilité, il n'y a qu'une peine prescrite par la loi militaire : c'est la mort? A-t-il bien songé que la peine capitale une fois prononcée, aucune puissance humaine n'en pourrait empêcher l'application; que le sang qui a coulé à Satory et au Pharo ne permettrait pas de faire grâce; que, si le mot de grâce était prononcé, l'Alsace et la Lorraine se dresseraient, enveloppées de leur linceul, pour crier vengeance!

Aujourd'hui la malédiction presque unanime du pays s'attache au maréchal Bazaine; mais Lally aussi, quand il fallut s'avouer que c'en était fait pour toujours de l'empire français dans l'Inde, avait contre lui l'unanimité de la clameur publique. Nous ne savons si sur Bazaine condamné il se referait une légende d'innocence comme sur Lally, une légende de pitié comme sur l'amiral Byng. Mais nous savons qu'un maréchal de France qui a commandé en chef deux grandes armées, l'une au Mexique, l'autre sur le Rhin, laisse nécessairement derrière lui, au sein des troupes qu'il a dirigées, une clientèle nombreuse et ardente, et que cette clientèle, en cas de condamnation, agira avec un zèle implacable contre la maison d'Orléans. Nous savons, nous voyons, nous entendons que déjà la réaction commence dans la fraction la plus relevée du public, non point en faveur du maréchal Bazaine, mais contre ceux qui le poursuivent. On refuse de s'expliquer qu'un maréchal de France soit appelé à répondre sur sa tête du sort de l'armée de Metz, et que personne, ni général, ni ministre, ni homme d'Etat, ni homme de guerre, ne soit appelé à répondre de tant d'autres catastrophes, tout aussi profondes, qui ont marqué les années 1870 et 1871; personne de la guerre déclarée sans motifs et engagée sans préparation; personne de la surprise de Wissembourg et de Forbach; personne des désastres de Beaumont et de Sedan; personne de la destruction de l'armée de l'Est; personne de la chute de Paris; personne des 240,000 soldats, mariés et mobiles, absorbés, du 4 septembre au 17, dans une capitale, déjà menacée d'investissement, et dès lors voués à une capitulation certaine; personne de la paix offerte par la Prusse après Champigny et Orléans, et rejetée sans que la nation fût consultée; personne de l'effroyable gaspillage d'armes, de munitions et d'argent, auquel la France a été livrée pendant cinq ou six mois. Ce murmure des esprits, qu'irritent l'inconséquence et l'iniquité, encore simple murmure aujourd'hui, grandira et deviendra à son tour clameur et tempête le lendemain de la condamnation du maréchal. Ne sent-on pas combien il sera funeste au duc d'Aumale d'être enveloppé dans ces ouragans de l'opinion? Ainsi, de quelque côté qu'on envisage l'entrée de M. le duc d'Aumale dans le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine, on n'entrevoit pour lui qu'une situation horriblement fautive, dont il sera victime. Ah! que nos pères étaient sages qui disaient que le roi doit déléguer à ses ministres et officiers de justice tous les actes de rigueur, et qu'il ne doit retenir pour lui et les princes de son sang que les actes de faveur et de grâce!

Trente voix de majorité, pas plus, ont imposé à M. le duc d'Aumale la cruelle mission qu'il avait tant d'intérêt à éviter. Trente voix l'ont jeté sur cet écueil.

Ordre.

Les journaux officieux s'élèvent non sans fureur contre la proposition Hæntjens, et adjurent la Chambre d'ôter cette épée de Damoclès de dessus les têtes si chères des intéressants héros du 4 Septembre. Il est vraisemblable que ces messieurs en seront quittes pour la peur.

Voilà le dénouement que nous prophétisons sans la moindre crainte d'être démentis par l'événement. Du reste, dans le temps où nous vivons, il est un moyen bien simple de deviner sûrement ce qui doit advenir, tel cas étant donné : c'est de voir ce que veulent la logique et le bon sens et de s'empêcher de parier contre la logique et le bon sens. L'aiguille de la boussole publique va droit et sans la plus légère oscillation au point opposé à la logique et au bon sens. On pourrait même

soutenir sans exagération qu'elle y est fixée à demeure.

On prononcera donc des arrêts, des jugements, des condamnations sur Metz, Sedan et autres places; on n'en prononcera point sur la capitulation de Paris. Cela n'est point un fait de guerre, à ce qu'il paraît; c'est un fait politique au-dessus de toute appréciation factieuse et de toute sanction désobligeante.

Il nous semblait pourtant que, s'il y avait quelque distinction à faire entre les autres capitulations et celle de Paris, il n'y avait point lieu de la faire au profit de cette dernière.

Ailleurs, on a capitulé après s'être battu; ici on a capitulé sans se battre, ou à peu près.

Le dictateur Gambetta avait établi, pour les soins de la défense nationale, dix camps départementaux, savoir:

- Le camp de Conlie;
- de Clermont;
- de Candale St-Médard;
- de Toulouse;
- de Montpellier;
- de Nevers;
- de la Rochelle;
- de Cotentin;
- de l'armée de Bretagne;
- des Alpes.

M. l'intendant général Eriant, chargé de la liquidation de ces camps, n'a encore reçu, depuis dix-huit mois, que les comptes en règle du dernier de ces établissements.

Gazette de France.

La République française plaisante sur l'installation du maréchal Bazaine.

« Les tapissiers, dit-elle, ont terminé leur besogne; les allées du parc sont en état; les lilas embaumés; le jardinier a déclaré que la promenade ombreuse est digne de l'hôte illustre qui va rêver sous les bosquets fleuris. Il était temps; M. Bazaine commençait à s'impatienter; M. le maréchal failli attendre. »

L'officiel de M. Gambetta se plaint ensuite, de ce qu'un aide de camp de M. Bazaine, logé auprès du maréchal. Il va jusqu'à reprocher au prisonnier les cigares qu'on lui permet de fumer et appelle le procès qui se prépare un procès pour rire. Tout cela est dit sur un ton léger et agréable qui contraste de la façon la plus singulière avec cette péroraison:

« Eh bien! quelque indécentes que soient les fautes dont M. le maréchal est l'objet, si bonne envie qu'on ait de le sauver, après avoir eu tant de peine à le traduire devant un conseil de guerre, nous sommes parfaitement rassurés sur le succès final de l'affaire. A mesure que se dérouleront les débats, le crime deviendra si patent, la trahison si évidente, la conscience publique parlera si haut, que justice sera faite. Non, il ne se trouvera pas de militaires français pour casser le jugement du conseil d'enquête présidé par le maréchal Baraguey-Dilliers. Non, on ne portera pas à la Lorraine, à l'Alsace ce dernier coup d'amnistie, l'homme qui les a livrés. Non, on ne sauvera pas M. Bazaine. »

Nous ne saurions admettre un pareil langage à propos d'un prisonnier qui défend sa tête, que ce prisonnier soit un maréchal de France ou le plus obscur des pétroleurs. Du reste, si la République française croit que l'on va faire à M. Bazaine un procès pour rire, pourquoi conclut-il que rien ne pourra le sauver?

La colère de la République française l'égaré; cette colère n'a rien à voir avec une juste indignation.

Nous supposons qu'après le héros de Metz on jugera le héros d'Orléans... et de Longjumeau.

M. Gambetta, arrêté et mis en accusation, sera traité avec des égards contre lesquels les républicains ne protesteront pas. La République française trouvera naturel que l'ex-dictateur soit tout autrement logé que ne le fut l'infortuné Pipe-en-Bois; peut-être même trouvera-t-elle que les cigares de l'illustre prisonnier ne sont pas d'un havane assez pur, que les tapissiers se sont médiocrement acquittés de leur mission, et qu'il y a de la barbarie à priver M. Gambetta des deux charmants petits chevaux noirs qu'il a conquis... sur ses économies.

Quant à nous, malgré l'indignation que nous cause la conduite folle ou criminelle de l'ex-dictateur, malgré la douleur que nous éprouvons en songeant aux pauvres soldats inutilement sacrifiés, nous trouverons tout naturels

les adoucissements que l'autorité voudra bien apporter à la captivité de M. Gambetta.

Qu'on lui dispose un appartement, qu'on lui plante des lilas, ce n'est pas nous qu'on entendra protester. Mieux que cela, si l'autorité, trouvant que le héros de Longjumeau coûte déjà assez cher au budget, organise une souscription à l'effet de lui procurer des douceurs, nous souscrirons dans la mesure de nos moyens.

Nous nous sommes montrés les premiers quand il s'est agi d'attaquer M. Gambetta dans sa prospérité; mais nous serions les derniers à lui reprocher la forme que pourra revêtir son malheur.

INFORMATIONS

Nous lisons dans l'Eclair:

Il est inexact que le maréchal Bazaine ait reçu la visite du général de Rivière, de même qu'une inspection ait été faite dans les malles du maréchal par le colonel Gaillard.

Le maréchal comparaitra en tenue et sans épée devant le conseil de guerre, ainsi que les règlements l'exigent.

Mardi, le lieutenant-colonel Magnan prendra son service, en remplacement du lieutenant-colonel Villette.

Le ministre de la guerre a procédé à la désignation des membres du conseil de guerre chargés de juger le maréchal Bazaine.

Ce sont:

- M. Trehouart, amiral, président;
- M. Pourcet, général de division, commissaire du gouvernement;
- M. Rivière, rapporteur; et les membres suivants:

MM. de Lamotterouge, général de division de l'infanterie; Vinoy, général de division de l'infanterie; de Chabaud-Latour, général de division du génie; Trippier, général de division du génie; Guyot, général de division de l'artillerie.

Le septième membre est également de l'arme de l'artillerie.

Voici les renseignements que publie l'XXI^e Siècle, comme de source carliste:

M. Olozaga a reçu samedi, dans la journée, du consul d'Espagne à Bayonne, une dépêche à peu près ainsi conçue:

« Il n'est pas vrai que Serrano ait été battu à Bilbao, mais il a éprouvé des pertes sérieuses. »

Un télégramme d'Iron, parlant de la même rencontre, dit: « Les compagnies amédéistes sorties de Bilbao, et qui opéraient sous les murs, ont été abimées. »

« Serrano est pressé de tous côtés par les bandes du Guipuzcoa, dont l'effectif serait de 9,500 hommes fort bien équipés. »

Les désertions sont de plus en plus fréquentes parmi les soldats du maréchal.

Les nouvelles qu'une batterie, avec chevaux et munitions, était tombée entre les mains des carlistes à Salvatierra est confirmée.

Les amédéistes, au nombre de 300 environ, ont été battus par Savalle à Figueras.

Ello et Ceballos, qui ont opéré leur jonction avec Sturmen, agissent toujours sur les flancs et sur les derrières de Serrano.

Quevedo a été battu par le cabecilla Miranda aux monts Alduides.

Une lettre datée de Guernica, 16 mai, annonce que six mille carlistes y avaient été passés en revue la veille par don Carlos, que ces troupes et la population de Guernica ont proclamé roi.

Le 16 au soir, don Carlos quittait Guernica et transportait son quartier général à Zornoza.

C'est le général Aguerre que don Carlos a mis à la tête du corps de Guernica.

Le gros des carlistes, abandonnant les lignes frontalières, s'est dirigé sur Pampelone en évitant par un détour la rencontre de Serrano au moment même où ce dernier marchait de Vittoria sur Bilbao.

Cette manœuvre hardie doit avoir entraîné l'échec des troupes de Serrano devant Bilbao.

Le maréchal, en effet, paraît avoir divisé ses forces, et les avoir dirigées par fractions à peu près égales, d'un côté sur Pampelone, qu'il voulait protéger, et l'autre sur Bilbao, qu'il devait reprendre.

Dans quelques jours, nous saurons exactement ce qui s'est passé de ce côté. Mais on fait dès aujourd'hui incontestable, c'est la défaite

du commandant Salazar sous Bilbao il y a une dizaine de jours. Ainsi s'explique la destitution de ce fonctionnaire, l'occupation momentanée de Bilbao par les carlistes, et enfin la marche de Serrano sur cette ville.

Ce n'est pas le général Recondo, comme plusieurs journaux l'ont annoncé, mais bien son frère, colonel dans l'armée de don Carlos, qui a dû chercher un refuge en France, ainsi que le colonel Ugarte, après avoir été battu aux environs de Pampelone par les soldats d'Amédée.

Quant au général Recondo, il n'a pas quitté la Navarre.

Don Carlos a confié au général José Carasa, élève et ami de Cabrera, le commandement en chef des bandes navarraises.

C'est Carasa qui paraît être l'instigateur du mouvement sur Pampelone, dont nous venons de faire connaître toute l'importance.

A Barcelone, il y a eu un soulèvement en faveur de don Carlos, dans le faubourg Gracia.

On assure, que si le duc d'Aumale est désigné, comme général de division, pour faire partie du conseil de guerre devant lequel doit comparaître le maréchal Bazaine, ce dernier est décidé à user de son droit de récusation.

Chronique locale

et méridionale.

FÊTE DE LA PENTECÔTE

La fête de la Pentecôte a été célébrée très-solennellement à la Cathédrale.

La nouvelle disposition de la nef et du sanctuaire favorise admirablement ces solennités, et monseigneur doit être heureux d'une transformation dont il a eu l'initiative et qu'il poursuit avec un zèle si intelligent et si désintéressé.

Sa grandeur a pontifié à la messe et aux vêpres. Aux vêpres, la vaste nef était presque pleine; le grand séminaire y était venu au complet. Le chant en faux-bourdon a été délicieux. Le sermon a été prêché par M. l'abbé Soulié, chanoine; il a dit la nature, les avantages et les caractères du don de piété. M. le prédicateur a dû être édifié de la tenue de son auditoire. Le salut a été vraiment beau, l'oratoire, les invocations à la Vierge, le tantum ergo étaient du meilleur choix, l'exécution en a été sûre, et nous nous plaignons à en faire compliment à M. l'abbé Devèze.

Quand tout a été fini, il était facile de recueillir au milieu de la foule, les impressions de joie plieuse que chacun emportait, et de reconnaître que rien ne sert la piété des fidèles et ne les attire à l'église comme les cérémonies religieuses lorsqu'elles s'accomplissent dans les conditions de majestueuse simplicité, de dignité et de gravité qui leur conviennent.

Un très violent orage a éclaté sur la ville, et une partie du département du Lot, dans la soirée du 20. Des informations qui nous arrivent de différents côtés, il résulte que toute la côte du Lot a beaucoup souffert de la grêle, le canton de Catus a également été très éprouvé.

Nous apprenons que des orages ont eu lieu ces jours derniers, et que la grêle a causé des dommages dans plusieurs arrondissements de l'Ouest, du Centre et du Nord de la France, les 7, 8, 9 et 10 Mai.

Un violent orage a éclaté dans l'arrondissement de Montpellier, le 11, et la grêle a occasionné des dégâts importants aux vignes.

Cour d'assises du Lot.

Présidence de M. Tholouse, conseiller à la cour d'Agen.

Audience du 20 mai.

Affaire Farganel J. L. — Attentats à la pudeur.

Les débats de cette affaire ont lieu à huis clos. Le nommé Farganel, accusé d'attentats à la pudeur sur des enfants âgés de moins de 13 ans, est condamné, à cinq années de réclusion. Ministère public. — M. Cieutat, substitut. Défenseur. — M^e Duc.

Nous lisons dans le Français:

Nous avons déjà indiqué l'état de véritable

anarchie morale dans lequel se trouve le département du Var. La Sentinelle du Midi nous rapporte qu'on crie, en ces termes, dans les rues de Toulon, un ouvrage intitulé les Deux-Hélènes: « Que tous les bons républicains achètent ce souvenir des trois sanglantes années de la Commune de Paris, de ce drame qui s'est passé entre les Français et les Français-Prussiens; car il y en a que trop des Français-Prussiens, il faudra la GUILLOTINE pour nous en débarrasser. » Cette phrase, notamment ce mot Guillotine, sont articulés à haute voix et reviennent toutes les cinq minutes.

Béziers, la ville communarde, est incorrigible.

Samedi soir, à l'Alcazar, un des artistes de l'établissement, après avoir chanté une romance pleine d'allusions politiques, est revenu sur la scène, rappelé par les applaudissements de l'auditoire, et a déclamé les plus violentes attaques contre le gouvernement et l'Assemblée. Il a terminé le tout par l'apologie des sinistres fauteurs de l'insurrection du 18 mars et en particulier de Florens, dont il a évoqué « le spectre vengeur. »

Cela s'est passé, écrit-on à ce propos au Messager du Midi, en présence de quelques personnages que je ne veux pas autrement désigner, et qui applaudissaient à tout rompre quand le gros du public restait froid.

Notez qu'il existe un arrêté de la mairie réglant l'ordre des représentations. Aux termes de cet arrêté, les morceaux chantés ou déclamés doivent être soumis d'avance à la municipalité. Celle-ci a-t-elle accordé l'autorisation exigée, ou s'est-ou dispensé de la lui demander? C'est un point qu'il serait intéressant d'éclaircir.

Ce qu'il serait pareillement intéressant d'éclaircir, c'est de savoir pourquoi le gouvernement laisse impunément insulter l'Assemblée nationale par des chanteurs de bastringues.

Si la municipalité biterroise applaudit ces infamies, il y a, à Béziers, un sous-préfet et un procureur de la République. A quoi songent-ils donc?

Nous croyons savoir, dit le Messager de Paris, qu'il se fait, depuis quelques jours, un échange de dépêches entre les divers gouvernements de l'Europe, en vue de combattre les menées de l'Internationale, qui s'agit de toute parts avec une persistance effrayante.

On se rappelle que M. Jules Favre, après les sombres journées de la Commune, avait pris l'initiative de cette action commune. Mais quelle confiance pouvait inspirer aux grandes comme aux petites puissances un homme politique dont le nom se trouve lié aux plus tristes actes du gouvernement du 4 septembre, et qui dans l'opposition, a soutenu les principes les plus subversifs de l'ordre social!

La circulaire qu'il adressa aux puissances est restée, en conséquence lettre morte; les puissances n'y ont pas même répondu.

Mais les tentatives criminelles, par lesquelles l'Internationale a, depuis, manifesté son action en Danemark, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Grèce, en Allemagne même ne pouvaient pas laisser les cabinets de l'Europe plus longtemps indifférents. Notre ministre des affaires étrangères a reçu, dans ces derniers jours, de nombreuses communications, qui ont motivé l'échange de dépêches que nous avons signalé plus haut.

Quel en sera le résultat? C'est ce qu'il est bien difficile de prévoir. Mais il ne nous en a pas paru moins utile de constater les efforts de la diplomatie européenne pour trouver les moyens de neutraliser les entreprises redoutables d'une secte qui ne travaille qu'au renversement de la société.

Phosphates de Chaux du Lot.

Voici la note pleine d'intérêt que veut bien nous communiquer M. L. Combes, de Fumel, qui a vaillamment conquis une belle place parmi les meilleurs naturalistes du midi de la France, a parcouru et visité en explorateur compétent les terrains si heureusement dotés par la nature.

Nous appelons sur cet écrit l'attention spéciale des industriels et des ingénieurs:

Le département du Lot est traversé et en grande partie occupé par une bande jurassique dirigée du nord-ouest au sud-est, et comprenant les terrains supérieur et inférieur de cette formation.

Le premier, caractérisé par l'Ostrea Virgula, borde le Lot entre Fumel et Cahors;

au-delà de cette ville, le second prend sa place vers Saint-Géry, Larnagol, etc... Les fossiles sont rares dans celui-ci; j'y ai néanmoins pu recueillir des *Griphæa Arcuata*, des *Spirifer*, des *Belemnites*, etc., toutes caractéristiques de cet étage.

Au milieu de cette roche, sur des plateaux extrêmement élevés, que n'a recouverts aucune autre formation marine ou lacustre, se trouvent des cavités, trous ou fissures, de dimensions variables, mais d'une forme identique, largement ouvertes à la surface du sol; elles se resserrent peu à peu, à mesure qu'elles s'éloignent, se terminant au plus bas par une simple fente qui se perd dans les entrailles du sol. Elles sont, à vrai dire, des entonnoirs.

Mais ces entonnoirs ne sont pas vides. L'action de l'air, des pluies, du froid et de la chaleur sur les roches, au sein desquelles ils ont pris naissance, en a détaché avec le temps, des débris qui ont tout rempli. C'est au milieu de ces débris qu'on découvre le phosphate de chaux. Il s'y présente à l'instar du minerai de fer des rives de la Lémance, aux environs de Fumel, sous forme de concrétions, de rognons et de géodes, etc. Comme lui, il est d'une richesse extrêmement variable; son rendement supérieur produit, à l'analyse, 80 p. 0/0 de phosphate, et plus couramment de 50 à 60 p. 0/0.

Il en est, et en quantité, dont les frais d'exploitation dépasseraient de beaucoup le prix de vente, car les prétentions des propriétaires du terrain, très-moderées au début, s'élèvent au point d'être exorbitantes.

Comment se sont formés ces phosphates? Telle est la question qu'on se pose tout d'abord. La première impression, c'est qu'ils résultent de la désagrégation des coquilles, des coprolites et d'ossements d'animaux enfouis depuis des siècles dans ces fentes jurassiques. Tel n'est pas notre sentiment, et nous l'appuyons sur les considérations suivantes:

On ne trouve parmi ces phosphates, aucune trace de coquilles marines ou lacustres, car ce calcaire jurassique n'a été recouvert, depuis sa formation, par aucun dépôt marin, ni lacustre.

Quant aux ossements d'animaux, ils sont d'une rareté exceptionnelle, et le peu que l'on rencontre est d'une admirable conservation.

A un autre point de vue, ces hauts sommets absolument stériles n'offrent aucune végétation, et les eaux pluviales sont rapidement absorbées par des fissures, de telle sorte que

de grands animaux n'auraient pu y vivre et y mourir pour y laisser de grands amas de phosphates.

A mon avis, l'acide phosphorique, au lieu d'être venu de la surface du sol, est monté de ses profondeurs. L'abbé Paramelle, l'habile chercheur des sources, assigne aux fissures de ces chaînes de montagnes, une profondeur moyenne de 400 pieds. Ces fissures ou *bétories* font l'office de collecteurs naturels et amènent les eaux pluviales au plus profond des entrailles de la terre. Ces canaux de descente ne sont-ils pas des tuyaux de dégagement pour les vapeurs phosphoriques. Il est facile de comprendre l'action de la phosphoration s'opérant ainsi de bas en haut dans des proportions variant avec l'activité de la production gazeuse.

Parmi les fossiles rencontrés dans les poches à phosphates, la plupart appartiennent à l'époque tertiaire *éocène* et *miocène* lacustre; peu au premier temps de l'époque quaternaire. Il convient de citer le Paléothérium, l'Anoplothérium, le Caïnothérium, le Rhinocéros, etc., puis l'ours, la hyène, le renard, etc.

Les premiers ne se retrouvent que dans les crevasses les plus rapprochées du tertiaire lacustre, dans les exploitations de *Bach* notamment.

Il résulte de nos observations que le remplissage des crevasses a dû s'opérer lentement, durant les époques tertiaire et quaternaire. A ce propos, une coïncidence me frappe; je demande la permission d'en faire part à vos lecteurs. Les formes variées qu'affecte le phosphate calcaire du Lot sont les mêmes que celles du minerai de fer de notre région. Y a-t-il témérité à croire que les uns et les autres ont pris naissance parallèlement, c'est-à-dire que l'acide phosphorique s'est montré dans les fissures jurassiques du Lot sous l'influence des mêmes phénomènes que le fer dans notre *éocène* supérieur? On peut admettre que ces phosphatisations se continuent encore de nos jours, moins activement, il est vrai, à cause de l'obstruction plus ou moins complète de la partie étroite des fissures.

Ces explications peuvent sembler étranges; mais, du moment où l'origine de l'acide phosphorique ne peut être attribuée à la présence d'innombrables troupes d'animaux sur les hauts plateaux du Lot, pendant une infinité de siècles et, comme il faut bien qu'il vienne de quelque part, on ne lui découvre d'autre source probable que le centre de la terre. Si notre jugement est erroné sur une question si délicate, nous serons très heureux de le voir rectifié et de

rendre hommage à la vérité scientifique.

J. LUDOMIR COMBES.

Fumel, le 10 mai 1872.

Une adjudication d'imprimés a eu lieu aujourd'hui à la préfecture. Elle a procuré au département une économie notable.

La somme des mises à prix donnait un total de 860 fr.
Les quatre lots ont été adjugés à 472

Economie 388 fr.

Théâtre de Cahors

Direction de M. SAINT-MARTIN-LACLAVIERIF

Jeudi, 23 mai 1872.

Pour les adieux de la troupe.

Représentation au bénéfice de M. Duvernay.

Jean le sot, opérette.

Embrassons-nous Folleville, comédie.

Les deux sourds, vaudeville.

Pour les blessés, pièce nouvelle.

Bureaux, à 7 h. 1/2. — Rideau, à 8 h.

Nous recommandons cette dernière représentation au bon goût du public cadurcien. Elle est donnée au bénéfice d'un excellent acteur, M. Duvernay, que nous avons souvent applaudi et qui recevra certainement jeudi devant une salle comble une nouvelle preuve de la sympathie qu'il a su inspirer.

Bourse de Paris.

Paris, 22 Mai 1872, soir.

Rente 3 p. %	55.20
— 4 1/2 p. %	79.00
— 5 p. %	86.90

Annonces

Amérique Centrale

On nous écrit de Panama, le 21 avril 1872: Le vapeur *Salvador* apporte de l'Amérique centrale les nouvelles suivantes:

« Les informations privées et publiques apprennent que les Etats de Guatemala, Honduras, San-Salvador, Nicaragua et Costa-Rica, continuent de jouir de la paix la plus complète.

Les populations s'adonnent avec ardeur à l'agriculture, à l'exploitation des mines et aux travaux publics.

Le commerce du cacao et de la cochenille est très prospère.

La question religieuse a produit quelque inquiétude dans les esprits, mais on attend un bon résultat de la réunion du Congrès de l'Amérique centrale, pour maintenir chaque Etat dans ses limites et prévenir l'effervescence de la passion, cause si fréquente de troubles.

Le Gouvernement de Guatemala a donné l'exequatur au Consul de la Grande-Bretagne M. Henri Scholfield.

(Correspondance Havas.)

SOCIETE INDUSTRIELLE BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION (ANONYME)

Capital : 5,000,000 francs

Siège social : 57, rue Tailbout, Paris

La Société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte courant aux taux ci-après:

CHÈQUES

Dépôts à disponibilité 3 p. 0/0
soit 1 centime par jour.
De 12 jours à 3 mois 4 p. 0/0

Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs:

De 3 mois à 6 mois 5 p. 0/0
soit 1 centime 1/2 par jour.
De 6 mois à un an 6 p. 0/0

Elle délivre des chèques sur ses succursales de: Agen, Aix, Amiens, Avignon, Beaumont, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle donne également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisses des déposants et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc. Elle renseigne gratuitement ses clients sur toutes valeurs.

Le Président du Conseil d'Administration, N. LEFÈVRE-DURUFLÉ, G. O.

Pour tous les extraits et articles non signés A. LAYTON

PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL

SAVON LYCÉRINE pour adoucir les mains	75
YLANG-YLANG, VANDA essence bouquet et autres parfums	2
VINAIGRE RIMMEL pour la toilette et les bains	1 50
CRÈME DE NEIGE pour embellir le teint	2
STIMULUS pour faire croître les cheveux	3
AQUADENTINE pour blanchir les dents	3

Chez tous les parfumeurs. Paris, 17, boulev. des Italiens.



PLUS DE CHEVEUX COURONNES! Gommage prompt et sans trace des chutes, ecrouches, piqués, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. Flac. de 2 f. 50 et 1 f. 50 avec instr. Dépôt gén.: Pharm. TRICARD, aux Terres, 87, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

L. LEGRAND
FOURNISSEUR DE PLUSIEURS COURS ÉTRANGÈRES
PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.

SAVON-ORIZA
Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux. Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le Dr O. REVELL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

CRÈME-ORIZA ORIZA-LACTE
pour blanchir adoucir et rafraîchir la peau | contre les tâches de rousseur et les rides

Eau tonique quinine Legrand et pommade au baume de Tannin
Préparations selon les formules laissées par le Dr CHOMEL pour nettoyer la tête régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps
Chez les principaux coiffeurs et parfumeurs de France et de l'étranger.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

Savoir: Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages. 1 fr.

Tendant le siège de Paris, il a été difficile de se procurer dans les départements et à l'étranger, certains produits qui ne se fabriquent que dans cette ville, ce qui a fait naître un grand nombre d'imitations tendant à remplacer les produits d'origine.

Le goudron présenté par moi les premières fois sous forme de liqueur concentrée a été spécialement le point de mire des imitateurs en raison de sa vente considérable, expliquée par ses propriétés bienfaisantes.

Ayant analysé moi-même, et fait analyser par un chimiste éminent, dans la semaine, le rapport des différents types de liqueur concentrée de goudron qui se trouvent dans le commerce, j'ai acquis la preuve que quelques-uns de ces produits diffèrent complètement du mien par leur composition.

Ne voulant pas anéantir une responsabilité morale qui me incombe par je déclare que je ne puis garantir la bonne préparation et par suite l'efficacité que de seul Goudron de Guyot préparé par moi. Il ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier quadrillé par un dessin de couleur rouge. Ce que, et portant une étiquette à dessin vert-pâle sur laquelle se trouve ma signature.

Guyot

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

Exposition universelle 1875
Exposition du Havre 1858

EAU DES FÈES
TEINTURE progressive pour les CHEVEUX et la BARBE. Rien à craindre dans l'emploi de cette EAU MERVEILLEUSE.

dont M^{me} SARAH FÉLIX s'est faite la propagatrice

ENTREPOT général, à Paris, 83, rue Richer. DÉPOT chez les principaux coiffeurs et parfumeurs

LE CHOCOLAT MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

On demande

des agents cantonniers pour représenter la Compagnie d'assurances contre l'incendie la *Sauvegarde*. — S'adresser à M. Hébrard, directeur-divisionnaire, à Cahors.